



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/909
20 décembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-deuxième session
Point 43 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Félix ABOLY-BI-KOUASSI (Côte d'Ivoire)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. L'Assemblée générale a pris cette décision étant entendu que cette mesure ne préjugerait nullement des dispositions à prendre pour examiner cette question à l'avenir. L'Assemblée a également décidé d'examiner ce point en même temps que le point 41 intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

3. La Cinquième Commission a examiné ce point en même temps que les points 41 et 117 ("Crise financière de l'Organisation des Nations Unies") à ses 56e, 57e, 59e à 61e séances et de sa 65e et 66e séance, du 8 au 11 et du 17 au 19 décembre 1987. Les commentaires et observations faits durant l'examen de cette question par la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/42/SR.56, 57, 59 à 61 et 65 à 67). La Cinquième Commission a également examiné cette question au cours du débat général qu'elle lui a consacré ainsi qu'aux points 41, 115 ("Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989") et 116 ("Planification des programmes") de sa 15e à sa 27e séance et de sa 51e à sa 54e séance, les 22, 23, 26, 29 et 30 octobre, le 2, du 4 au 6 et les 9 et 10 novembre et les 2 et 3 décembre 1987. Les commentaires et observations faits lors du débat général de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/42/SR.15 à 27 et 51 à 54).

4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de mesures d'économie compte tenu en particulier de leurs incidences sur les programmes (A/42/283);

b) Rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle et les perspectives de financement pour 1988 : crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/42/841) et rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/42/861).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. A la 66e séance, le 18 décembre, le représentant du Zimbabwe a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Mouvement des pays non alignés, le projet de résolution A/C.5/42/L.21 intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies".

6. A la 67e séance, le 19 décembre, en réponse aux propositions formulées par plusieurs représentants, les auteurs ont révisé le projet de résolution comme suit :

a) Le deuxième alinéa du préambule a été remanié et était ainsi conçu :

"Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986";

b) Dans le quatrième alinéa du préambule, le mot "plus" a été supprimé et l'expression "conformément à la Charte" ajoutée à la fin;

c) Il a été ajouté au dispositif un nouveau paragraphe 2 ainsi conçu :

"2. Souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/42/861);"

Les anciens paragraphes 2 et 3 du dispositif ont été renumérotés et sont devenus les paragraphes 3 et 4;

d) Au paragraphe 3 du dispositif, les mots "de continuer" ont été insérés avec les mots "d'envisager" et les mots "les problèmes et les besoins financiers" ont été remplacés par les mots "la situation financière";

e) Au paragraphe 4, après les mots "de communiquer", les mots "sans délai" ont été supprimés; les mots "des vues déjà exprimées par les Etats Membres depuis 1985 et de toutes autres vues qu'ils souhaiteraient présenter au sujet des problèmes et des besoins financiers" ont été remplacés par les mots "des vues des Etats Membres sur la situation financière" et après les mots "l'Assemblée générale" les mots "à la reprise proposée de sa session" ont été supprimés.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et, en particulier, les dispositions de l'Article 17 de la Charte,

Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, provoquée par le non-acquittement par certains Etats Membres de leur obligations en vertu de la Charte, qui menace la solvabilité, la stabilité et l'oeuvre de l'Organisation,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir l'Organisation sur des bases financières fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies 1/ et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Prenant également acte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies,

1. Réaffirme l'obligation qu'impose la Charte des Nations Unies à tous les Etats Membres de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et les engage à verser intégralement et ponctuellement toutes les contributions mises en recouvrement auprès d'eux;

2. Souscrit aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies 2/;

3. Prie le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec le Secrétaire général et les présidents des groupes régionaux, de continuer à envisager la possibilité de convoquer de nouveau la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale à une période appropriée de 1988, pour examiner la situation financière de l'Organisation;

1/ A/42/841.

2/ A/42/861.

4. Prie le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les renseignements les plus récents sur l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et, compte tenu des vues des Etats Membres sur la situation financière de l'Organisation, d'établir un récapitulatif de ces vues ainsi qu'un rapport mis à jour sur la situation financière de l'Organisation, aux fins d'examen par l'Assemblée générale.
